AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1372E RÉUNION

9 OCTOBRE 2026
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1372 (2026)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1372e réunion tenue le 9 octobre 2026, sur l'*Intégrité de l'information, la paix et la sécurité en Afrique.*

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant toutes les décisions pertinentes de l'UA relatives à la diffusion de l'ensemble des initiatives et programmes de l'UA, notamment la décision [Assembly/AU/Dec.588 (XXVI)], qui appelle à la diffusion continue et à la sensibilisation à l'Agenda 2063 de l'UA, y compris par le biais des plateformes médiatiques disponibles ; la décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec. 866-902(XXXVII)] (2024) relative à la feuille de route « *Faire taire les armes* », qui reconnaît que les discours de haine, l'incitation à la violence et la désinformation constituent des causes profondes des conflits en Afrique ; la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.269(XIV)] relative à la gouvernance démocratique et aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, qui souligne la nécessité de promouvoir un discours politique responsable et de prévenir toute rhétorique incendiaire pendant les processus électoraux ;

Rappelant également toutes ses décisions antérieures relatives aux médias, à la paix et à la sécurité, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1311 (2025)] adopté par le Conseil lors de sa 1311e réunion tenue le 14 novembre 2025 ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.1214 (2024)] adopté par le Conseil lors de sa 1214e réunion du 13 juin 2024 sur : *l'Intelligence artificielle et son impact sur la paix et la sécurité en Afrique* ; et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1097.1 (2022)] sur *l'impact des technologies émergentes et des nouveaux médias sur la gouvernance démocratique, la paix et la sécurité en Afrique* ; ainsi que le Communiqué de presse [PSC/PR/PS.1230 (2024)] du 2 septembre 2024 sur *la sécurité des journalistes et autres professionnels des médias dans les situations de conflits armés en Afrique ;*

Rappelant en outre d'autres communiqués du Conseil de Paix et de Sécurité sur les *discours de haine et l'incitation aux dynamiques de conflit*, notamment ceux de la 866e réunion (2019) sur *les discours de haine et la xénophobie* ; de la 953e (2020) sur le *rôle des discours de haine, de la désinformation et de l'incitation à l'exacerbation des conflits en Afrique* ; et la 1173e réunion (2023) sur *l'idéologie du génocide, les discours de haine et l'incitation à la violence* ;

Se référant à l'Article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la liberté d'expression et aux mesures visant à lutter contre les discours de haine, ainsi qu'à ses Résolutions 362 (2016) condamnant les discours de haine en ligne qui incitent à la discrimination ; la Résolution 522 (2022) sur les discours de haine fondés sur le genre et la violence numérique ; la Résolution 630 (2025) sur le rôle des entreprises technologiques dans la préservation de l'intégrité de l'information ; et la Résolution 631 (2025) sur les directives et le cadre politique pour l'accès universel aux contenus de service public en Afrique ;

Se référant également au Plan d'action de Rabat du HCDH sur l'interdiction de l'apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, adopté en octobre 2012 ; l'Action 14 (1) du Pacte pour l'avenir adopté en 2024, relative à la nécessité de respecter et de protéger les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé travaillant dans des situations de conflits armés ; et la Déclaration de Johannesburg sur l'intégrité des médias et de l'information du 3 septembre 2025 adoptée par le M20/G20 ;

Reconnaissant l'importance de l'intégrité de l'information comme élément indissociable d'une promotion efficace de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent et au-delà ; ***tout***

en étant profondément préoccupé par l'impact négatif de la désinformation, de la mésinformation et des fausses informations sur la paix, la sécurité et la stabilité du continent africain ;

Prenant note de l'allocution d'ouverture de S.E. Ambassadeur Churchill Ewumbue-Monono, Représentant permanent de la République du Cameroun auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois d'octobre 2026 ; et ***prenant également*** note des déclarations de Mme Ourveena Geeresha Topsy-Sonoo, Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ; de Dr Rita Bissoonauth, Directrice du Bureau de liaison de l'UNESCO auprès de l'UA et de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) ; de Mme Charlotte Scaddan, Conseillère principale chargée de l'intégrité de l'information au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé de la communication mondiale ; de M. Ibrahima Tounkara, Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR) auprès de l'UA ; de Dr Solomon A. Dersso, Directeur exécutif de *Amani Africa Media Research* à Addis-Abeba, et de M. Omar Faruk Osman, Président de la Fédération des journalistes africains (FAJ) ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. ***Réaffirme l'engagement de l'UA*** en faveur de l'intégrité de l'information, de la souveraineté des médias, de la sécurité et de la protection des professionnels des médias, ainsi que de l'utilisation responsable de l'Intelligence artificielle (IA) et d'autres outils numériques pour lutter contre les menaces numériques, conformément aux principes des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique ; *tout en promouvant* la Stratégie de transformation numérique de l'UA pour l'Afrique (2020-2030) en vue de soutenir les aspirations de l'Agenda 2063 en matière de bonne gouvernance, de démocratie, de paix et de sécurité ;

2. ***Appelle*** à l'intégration de l'analyse en temps réel des menaces numériques, des réseaux de vérification des faits et de la veille médiatique au sein du Système continental d'alerte précoce (CEWS) de l'UA et de la diplomatie préventive de l' ; ***ainsi*** qu'à la mise en place d'un mécanisme d'intervention rapide de l'UA en matière d'intégrité de l'information et à l'investissement dans une expertise numérique de pointe en matière de cyber surveillance, capable de détecter et de neutraliser les perturbations de l'information afin de renforcer la résilience des écosystèmes nationaux de l'information et la souveraineté des médias ;

3. ***Note avec une profonde inquiétude*** la vulnérabilité persistante des États membres de l'UA face aux campagnes de désinformation et de mésinformation étrangères et nationales, aux ingérences électorales et à la propagande extrémiste, et appelle à l'élaboration d'une stratégie de l'UA et d'une réponse à la Manipulation et à l'ingérence étrangères en matière d'information (FIMI) ;

4. ***Souligne l'importance*** de promouvoir une plus grande confiance du public dans les institutions de l'État grâce à des médias publics et privés transparents et crédibles, dont les reportages sont professionnels et éthiques, ainsi que l'importance d'une utilisation responsable des technologies médiatiques et de l'Intelligence artificielle (IA) ; et ***souligne*** l'importance de renforcer les capacités africaines à élaborer et à diffuser les récits propres au continent, reflétant la diversité de ses expériences, de ses réalisations, de ses réalités socio-économiques et culturelles, ainsi que de ses priorités en matière de développement ;

5. ***Appelle*** à un meilleur dépistage précoce des incitations à la violence et des tensions sociales, notamment grâce à une surveillance numérique systématique et à la mise en place de plateformes nationales multi-agences pour lutter contre le discours de haine et la désinformation dans les différents États membres de l'UA ;

6. ***Encourage*** une coopération institutionnelle soutenue et un renforcement des capacités des médias, une coordination accrue et une mise en œuvre efficace des engagements continentaux en matière de gouvernance, de paix et de sécurité, d'intégrité de l'information, ainsi que de souveraineté médiatique et de diplomatie publique ;

7. ***Appelle*** à une protection renforcée de la communauté des médias, notamment en luttant contre les menaces qui pèsent sur les journalistes, en combattant l'impunité, en évaluant le respect des lois sur l'accès à l'information (ATI), en défendant des politiques sensibles au genre et en institutionnalisant le Groupe des amis pour la sécurité des journalistes (GOF) ;

8. ***Souligne l'importance*** de promouvoir l'éducation aux médias, tant formelle qu'informelle, en comblant les lacunes critiques en matière de compétences nécessaires pour naviguer en ligne de manière sûre et efficace, en particulier au sein des groupes vulnérables et marginalisés, ainsi qu'à travers des contenus en langues locales et dans les contextes touchés par des conflits, par le biais de l'éducation formelle et informelle ;

9. ***Insiste sur la nécessité*** de lutter contre l'utilisation abusive de l'IA et les informations préjudiciables en renforçant la vérification des faits, en améliorant la transparence dans le domaine de l'intelligence artificielle et la gouvernance responsable des plateformes en ligne, ainsi qu'en encourageant la recherche, l'évaluation des risques et les mécanismes de réponse aux désordres de l'information ;

10. ***Encourage*** les États membres à adopter des approches fondées sur les Droits de l'homme en matière d'intégrité de l'information afin de protéger les processus électoraux contre la désinformation, la de la propagande et des fausses informations susceptibles d'inciter à la violence, conformément aux Principes et lignes directrices relatifs à l'utilisation des médias numériques et sociaux lors des élections en Afrique, adoptés par l'Association des autorités électorales africaines (AAEA) en février 2024, ainsi qu'à la Déclaration de Yaoundé sur la désinformation électorale, adoptée par le CIPESA en août 2024 ;

11. ***Souligne la nécessité*** d'approfondir les synergies institutionnelles en renforçant la collaboration entre le CPS, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), l'UNESCO et les entités des Nations unies, les organismes nationaux de régulation de la presse, les associations et syndicats de médias, les milieux universitaires, les groupes de réflexion, les organisations de la société civile et les entreprises technologiques, afin de promouvoir la gouvernance démocratique, la paix, la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du continent ;

12. ***Se félicite*** *de la tenue de la Conférence régionale UNESCO-GIZ sur l'intégrité de l'information en Afrique de l'Ouest et au Sahel, qui s'est tenue du 3 au 5 septembre 2025 à Praia, au Cap-Vert, ainsi que de* la ***Stratégie commune***, du Cadre politique type et du Plan d'action sur l'intégrité de l'information qui en ont découlé, et ***recommande*** l'organisation de conférences similaires dans toutes les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres (EM) afin de formuler une Position africaine commune sur l'intégrité de l'information d'ici 2027 ;

13. ***Félicite*** le Comité des services de renseignement et de sécurité africains (CISSA) et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire pour l'organisation réussie de l'atelier régional qui s'est tenu du 19 au 22 avril 2025 à Alger, sur le thème « *La désinformation et les fausses informations, ainsi que leurs implications pour la stabilité et la sécurité des États* » ;

14. ***Préconise*** le renforcement de la coopération institutionnelle intergouvernementale en matière de promotion de l'intégrité de l'information ; à cet égard, ***charge*** la Commission de l'UA de lancer ou d'accélérer la mise en place :

a. Du Cadre continental sur l'intégrité de l'information, le numérique, l'éducation aux médias et à l'information, lancé en août 2025 ;

b. Du Projet de lignes directrices sur l'intégrité de l'information et les obligations des entreprises technologiques, ainsi que des normes continentales applicables aux entreprises de réseaux sociaux opérant en Afrique, adoptés par la CADHP en mars 2025 ;

c. De la plateforme continentale de sensibilisation à la lutte contre les discours de haine en Afrique ;

d. D'une stratégie africaine commune, d'un Cadre politique type et d'un Plan d'action sur l'intégrité de l'information, conformément à ceux de la Praia de septembre 2025 pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ;

e. Du Cadre réglementaire continental des médias et Observatoire des médias, Maison continentale des médias de l'UA, Union de radiodiffusion de l'UA (AUB) et Observatoire de l'intelligence artificielle de l'UA, y compris par la mise en place de mécanismes de mise en œuvre appropriés, et présentation d'un rapport au CPS au cours du premier semestre 2027 ;

f. Des lignes directrices visant à lutter contre la désinformation et les fausses informations qui menacent la sécurité nationale, y compris l'intégration systématique de clauses interdisant l'utilisation d'un langage incendiaire et l'incitation à la violence dans les accords de cessez-le-feu et au cours des négociations de paix ; et

g. Élaborer des normes continentales à l'intention des médias sociaux et des autres entreprises technologiques concernées opérant en Afrique, afin de mettre en place un mécanisme garantissant une modération responsable des contenus, ainsi qu'une modération multilingue reflétant la diversité linguistique du continent, tout en préservant la liberté d'expression et l'accès à l'information.

15. ***Encourage*** les États membres à lutter contre la désinformation et les fausses informations à travers des stratégies de maîtrise des médias et de l'information, y compris le renforcement de leurs législations nationales sur le cyberespace, notamment la pénalisation de la diffusion intentionnelle de désinformation et de contenus nocifs. ***Encourage également*** la mise en œuvre de programmes de médias sociaux pour la paix ainsi que l'institution des liens *Communication*, *Paix et Sécurité et Démocratie*, *Médias et Socialisation* de l'UA comme thèmes annuels obligatoires pour des mises à jour et des exposés réguliers au sein du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA ;

16. ***Appelle*** à un engagement et à un soutien continus en faveur de l'intégrité de l'information lors des prochains événements, tels que la 89e Assemblée de la CADHP, qui se tiendra du 12 au 18 octobre 2026 à Dakar ; la 6e réunion CTS-CIC, qui se tiendra à Libreville les 29 et 30 octobre 2026 ; la Semaine de l'UNESCO sur l'éducation aux médias (MIL) d'octobre 2026 à Nairobi ; le lancement de la Plateforme continentale de lutte contre les discours de haine à Nairobi en novembre 2026 ; et la COP-32 à Addis-Abéba ;

17. ***Attend avec intérêt*** l'organisation réussie et les conclusions de la Conférence panafricaine sur l'intégrité de l'information, prévue début 2027 ; et

18. ***Décide*** de demeurer activement saisi de la question.